



## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Affaires Etrangères

Ambassade d'Algérie à Tokyo

وزارة الشؤون الخارجية

سفارة الجزائر بطوكيو

### Communiqué

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°19-245 du 15 septembre 2019 portant convocation du corps électoral aux élections présidentielles du 12 décembre 2019, les ressortissants algériens établis au Japon sont informés qu'il sera procédé à la révision exceptionnelle de la liste électorale, durant la période allant du **22 septembre au 06 octobre 2019**.

Les ressortissants nouvellement immatriculés, ou non-inscrits sur la liste électorale, doivent se rapprocher de l'Ambassade d'Algérie à Tokyo, en vue de leur inscription, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- être immatriculé auprès des services de l'Ambassade ;
- être âgé de dix-huit (18) ans révolus au jour du scrutin ;
- jouir de sa capacité et de ses droits civiques et politiques.

Pour ce faire, les ressortissants sont priés de renseigner le formulaire de demande d'inscription et/ou de radiation disponible au niveau de l'Ambassade d'Algérie à Tokyo ou à le télécharger sur le site web et de l'adresser par courrier à l'Ambassade.

Les formulaires dûment remplis et signés doivent être remis dans **les délais précités** à nos services, ou adressés par:

- courrier à l'adresse : « **2-10-67 Mita Meguro-Ku, Tokyo 153-0062** »
- FAX : **03- 3710 - 6534**

**N.B. :**

- L'inscription sur la liste électorale est un devoir (articles 6 et 7 de la loi organique n° 19-08 16-10 du 14 septembre 2019, modifiée et complétée.),

- L'immatriculation et la détention des papiers algériens n'entraînent pas l'inscription systématique sur la liste électorale.
- Le jour du vote, seules les personnes dûment inscrites sur la liste électorale peuvent voter.

En cas d'empêchement pour se rendre au Bureau de vote le jour du scrutin, tout électeur remplissant ces conditions peut établir une procuration en faveur d'une personne de confiance inscrite sur la liste électorale du poste.